



MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE 2016

Pour le mouvement complémentaire, vous n'avez rien à faire, puisque vous avez déjà dû remplir votre bordereau «mouvement complémentaire» transmis au service du mouvement. **Vous pouvez remplir notre fiche de contrôle pour un suivi.**

Calendrier Mouvement complémentaire

Les résultats du mouvement complémentaire devraient être connus entre le 20 et le 25 juin. L'administration ne communiquera aucune information mais vous pourrez grâce à votre code confidentiel accéder à votre affectation dans le dossier e-mouvement du SNUipp-FSU 93 : <http://e-mouvement.snuipp.fr/93>

Pour obtenir votre code confidentiel :
<http://e-mouvement.snuipp.fr/93/regles/obtenir-son-code-confidentiel-1320>

Groupe de travail : 29 et 30 juin 2016

Déroulement du mouvement complémentaire

Lors du mouvement complémentaire :

- Affectation des stagiaires CAPA-SH, Psychologues Scolaires restés sans poste après le mouvement initial. Nous avons publié sur notre site Internet tous les postes réellement vacants après le mouvement initial.
- Affectation des directeurs et DEA (liste d'aptitude). (PV sur notre site).
- Affectation des IMF ayant eu le CAFIPEMFP.
- Affectation des collègues sur postes à avis.
- Affectation des T.R.S. à TD sur poste fractionné.
- Affectation des collègues ayant bénéficié de points de bonifications en CAPD.
- Affectation des titulaires et des EFS volontaires sur poste ASH et « volontaire Nord ».
- Affectation des titulaires.
- Affectation des EFS.

Volontaire ASH

Si vous êtes volontaire pour être affecté.e dans l'ASH : ULIS, poste E... vous devez faire un courrier avant le **23 mai** 2016 au service du mouvement : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr
Et nous envoyer le double pour un suivi.

Extrait de la circulaire du mouvement

VI.4 – Intérim et affectations en « double nomination » : ULIS, IME, RASED, SEGPA etc.

La spécificité des postes de l'ASH justifie la possibilité d'une affectation en double nomination sur les postes suivants :

- ULIS école (ex CLIS) et IME sur bassins 1,2 et 3
- RASED (option E) sur le bassin 1
- SEGPA et ULIS collègue (après avis) pour tout le département.

Les demandes seront effectuées lors du mouvement initial (vœux neutralisés), doublées d'un courrier parvenu au service du mouvement intra, avant le 23 mai 2016.

La double nomination ne sera cependant valable que jusque trois ans. Au-delà, l'enseignant perdra son poste définitif.

Pour les admissibles CAFIPEMF ou les PEMF qui ne sont pas sur poste de formateur, le DASEN utilisera 40 ETP qui permet d'organiser les décharges pour suivre des EFS. Si vous êtes admissible CAFIPEMF ou titulaire du CAFIPEMF vous pouvez envoyer un mail au service du mouvement pour

préciser que vous êtes volontaire pour suivre des stagiaire en restant sur votre classe :
ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr
Envoyez-nous un double pour un suivi.

P.E.M.F. admis session 2016: Affectation à titre définitif des collègues ayant obtenu le CAFIPEMFP et ayant participé au mouvement.

Maintien sur poste à titre provisoire pour les collègues déjà titulaires

L'administration **maintient à titre provisoire**, hors barème, les collègues qui souhaitent rester sur leur poste. Condition : avoir demandé l'école en 1er vœu lors de la saisie sur I-Prof et avoir un poste vacant dans l'école (entier ou fractionné).

Pas de maintien sur poste pour les stagiaires.

Quelques particularités

T.R.S. :

Les collègues sont nommés à TD sur les circonscriptions (T.R.S.) puis en fonction des regroupements possibles proposés par les IEN, les collègues y sont nommés à TP par le directeur académique.

Dans la mesure du possible, l'administration renommera les mêmes personnes si les regroupements existent encore. Les postes partagés concernent aussi bien les maternelles que les élémentaires.

Direction vacante : Règle générale

1. Appel aux collègues des listes d'aptitude (2014/2015/2016) sans poste.
2. Choix d'une école.
3. Participation au mouvement.
4. Non participation au mouvement.

Si poste vacant après mouvement initial : **affectation à titre définitif (si participation au mouvement).**

Si intérim et poste devenu vacant après le mouvement initial : affectation à titre provisoire.

A.S.H. :

- Affectation des sortants de stage sans affectation,
- Affectation des partants en CAPA-SH.

Puis pour les non-spécialistes :

1. maintien sur le poste à T.P.
2. maintien sur le poste à T.P. en double nomination
3. affectation des titulaires et des PES sortants volontaires
4. première double nomination :
5. affectation d'office : *Si plusieurs candidatures, application du barème.*